

Estelle BELLOIR
Thibaut BLANLOEIL
Frédéric LECOMTE

EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

CENTRE DE SANTE DES HERBIERS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

24 Rue de la Prise d'Eau
85500 LES HERBIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

CENTRE DE SANTE DES HERBIERS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

24 Rue de la Prise d'Eau
85500 LES HERBIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association CENTRE DE SANTE DES HERBIERS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CENTRE DE SANTE DES HERBIERS relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Changement de réglementation comptable - Modernisation des états financiers (ANC N° 2022-06) » figurant en page 11 de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe expose les règles et méthodes comptables appliquées au sein de l'association.

Dans le cadre de notre mission, nous avons notamment vérifié les principes d'affectation des subventions perçues par l'association et leur rattachement à l'exercice 2025.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cholet, le 14 avril 2026

PAPIN & ASSOCIES

Commissaire aux comptes

Estelle BELLOIR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Belloir', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

BILAN (Edition définitive)

CENTRE DE SANTE LES HERBIERS

2025

Période du : 01/01/2025 Au : 31/12/2025

Ecritures saisies ☒Ecritures validées ☒Ecritures extra-comptables ☐

PARAMETRAGE : BILAN CENTRE DE SANTE

ACTIF

	Exercice N			Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
	Brut	Amortiss.	Net	Net		
ACTIF IMMOBILISE						
Terrain	43 000,00		43 000,00	43 000,00		
Constructions	833 222,27	197 097,06	636 125,21	672 613,45	-36 488,24	-5 %
Autres Immobilisations Corporelles	232 204,71	122 592,89	109 611,82	60 493,17	49 118,65	81 %
Autres titres Immobilisés	10 032,00		10 032,00	10 032,00		
TOTAL - ACTIF IMMOBILISE NET	1 118 458,98	319 689,95	798 769,03	786 138,62	12 630,41	2 %
ACTIF CIRCULANT						
Matières premières, approvisionnements	1 619,05		1 619,05	1 423,00	196,05	14 %
Créances clients, usagers et comptes rattachés	69 856,64		69 856,64	66 751,77	3 104,87	5 %
Autres Créances	27 938,97		27 938,97	100 487,05	-72 548,08	-72 %
Disponibilités	573 838,24		573 838,24	407 248,41	166 589,83	41 %
Charges constatées d'avance	351,12		351,12	1 053,36	-702,24	-67 %
TOTAL - ACTIF CIRCULANT NET	673 604,02		673 604,02	576 963,59	96 640,43	17 %
TOTAL DU BILAN ACTIF	1 792 063,00	319 689,95	1 472 373,05	1 363 102,21	109 270,84	8 %

Edité le 03/04/2026 11h14

CENTRE DE SANTE LES HERBIERS\2025 Sentinel : Bilan - Actif

1/1

BILAN (Edition définitive)

CENTRE DE SANTE LES HERBIERS

2025

Période du : 01/01/2025 Au : 31/12/2025

Ecritures saisies ☒Ecritures validées ☒Ecritures extra-comptables ☐

PARAMETRAGE : BILAN CENTRE DE SANTE

PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
FONDS ASSOCIATIFS				
FONDS PROPRES				
Report à nouveau	891 827,51	815 949,92	75 877,59	9 %
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	72 851,04	75 877,59	-3 026,55	-4 %
Total des fonds propres	964 678,55	891 827,51	72 851,04	8 %
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
Subventions d'investissement	48 251,04	50 987,03	-2 735,99	-5 %
Total des autres fonds associatifs	48 251,04	50 987,03	-2 735,99	-5 %
TOTAL - TOTAL DES FONDS ASSOCIATIFS	1 012 929,59	942 814,54	70 115,05	7 %
TOTAL - TOTAL DES PROVISIONS				
TOTAL - TOTAL DES FONDS REPORTES ET DEDIES				
DETTES				
Emprunts et Dettes auprès des Etablissements de Crédit	254 608,19	298 548,78	-43 940,59	-15 %
Emprunts et Dettes Financières divers	910,00	903,00	7,00	1 %
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	61 617,51	9 956,04	51 661,47	519 %
Dettes Fiscales et Sociales	123 283,44	110 492,85	12 790,59	12 %
Autres Dettes	424,32	387,00	37,32	10 %
Produits Constatés d'Avance	18 600,00		18 600,00	100 %
TOTAL - TOTAL DES DETTES	459 443,46	420 287,67	39 155,79	9 %
TOTAL DU BILAN PASSIF	1 472 373,05	1 363 102,21	109 270,84	8 %

Edité le 03/04/2026 11h15

CENTRE DE SANTE LES HERBIERS/2025

Sentinel : Bilan - Passif

1/1

COMPTE DE RESULTAT (Edition définitive)

CENTRE DE SANTE LES HERBIERS

2025

Période du : 01/01/2025 Au : 31/12/2025

Ecritures saisies ☒Comptes sans mouvement ☐Ecritures validées ☒Ecritures extra-comptables ☐

PARAMETRAGE COMPTE DE RESULTAT CENTRE DE SANTE

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Prestations de services	794 440,77	712 198,49	82 242,28	12 %
Subventions d'exploitation	132 517,22	144 715,34	-12 198,12	-8 %
Cotisations	1 413,00	1 477,50	-64,50	-4 %
Autres produits de gestion courante	6 712,97	1,25	6 711,72	++++
Reprise sur amortissements, provisions et transfert de charges		89 882,09	-89 882,09	-100 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	935 083,96	948 274,67	-13 190,71	-1 %
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats	2 400,41	2 486,02	-85,61	-3 %
Variation de stocks	-196,05	-314,33	118,28	-38 %
Autres achats et charges externes	85 440,77	92 349,17	-6 908,40	-7 %
Impôts, taxes et versements assimilés	40 074,40	34 685,22	5 389,18	16 %
Rémunération du personnel	555 535,08	501 346,69	54 188,39	11 %
Charges sociales	117 040,97	188 844,94	-71 803,97	-38 %
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	64 267,88	60 081,89	4 185,99	7 %
Valeur comptable des immobilisations cédées	597,64		597,64	100 %
Autres charges	0,80	2 234,43	-2 233,63	-100 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	865 161,90	881 714,03	-16 552,13	-2 %
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	69 922,06	66 560,64	3 361,42	5 %
INTERETS ET PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés	10 107,35	11 512,81	-1 405,46	-12 %
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	10 107,35	11 512,81	-1 405,46	-12 %
CHARGES FINANCIERES				
Intérêts et charges financières	4 961,37	5 760,85	-799,48	-14 %
TOTAL CHARGES FINANCIERES	4 961,37	5 760,85	-799,48	-14 %
RESULTAT FINANCIER	5 145,98	5 751,96	-605,98	-11 %
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	75 068,04	72 312,60	2 755,44	4 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital		6 735,99	-6 735,99	-100 %
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 735,99	-6 735,99	-100 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES				

Edité le 03/04/2026 11h16 CENTRE DE SANTE LES HERBIERS\2025 Sentinel : Compte de résultat

1/2

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
Sur opérations de gestion				
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RESULTAT EXCEPTIONNEL		6 735,99	-6 735,99	-100 %
Impôts sur les sociétés	2 217,00	3 171,00	-954,00	-30 %
TOTAL IMPOTS SUR LES SOCIETES	2 217,00	3 171,00	-954,00	-30 %
TOTAL DES PRODUITS	945 191,31	966 523,47	-21 332,16	-2 %
TOTAL DES CHARGES	872 340,27	890 645,88	-18 305,61	-2 %
EXCEDENT OU DEFICIT	72 851,04	75 877,59	-3 026,55	-4 %
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Bénévolat	-7 928,26	-8 458,16	529,90	-6 %
CHARGES DES CONTRIBUTIONS				
Personnel bénévole	7 928,26	8 458,16	-529,90	-6 %



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 1 472 878 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 945 191 euros et un total charges de 872 340 euros, dégageant ainsi un résultat de 72 851 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 02/04/2026 par le Conseil d'Administration.

Description de l'association

Cette association a pour objet :

- Assurer l'animation, la gestion et le fonctionnement du Centre de Santé placé sous sa responsabilité.
- Donner au personnel soignant, médecins et infirmiers, les moyens de dispenser les soins aux patients à leur domicile ou au Centre.
- Favoriser le maintien des patients dans leur milieu de vie en collaboration avec d'autres associations d'aide à domicile
- Informer la population sur les problèmes de santé dans un souci d'action préventive.

Faits caractéristiques de l'exercice

Il n'existe aucun fait susceptible de donner une information significative.

Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur significatif n'est relevé par rapport :

- à des renseignements complémentaires modifiant une situation qui existait déjà à la date du bilan
- à des renseignements concernant une situation qui n'existait pas à la date du bilan.



Règles et Méthodes Comptables

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi qu'à l'ensemble de ses modifications applicables au 1er janvier 2025.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

- Constructions : 25 ans
- Agencements : 10 à 25 ans
- Matériel de transport : 4-5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 2-3 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.



Règles et Méthodes Comptables

Changement de réglementation comptable - Modernisation des états financiers (ANC N° 2022-06)

Conformément au règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers (homologué par arrêté du 26 décembre 2023, publié au Journal officiel du 30 décembre 2023), l'association applique pour la première fois ce texte à l'exercice ouvert au 1er janvier 2025 qui modifie le PCG et introduit notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel, la suppression de la technique des transferts de charges et de nouveaux modèles de bilan, compte de résultat et tableaux d'annexe.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Son application est prospective : les comparatifs N-1 sont reclassés pour refléter les nouveaux modèles ; les états publiés au titre de l'exercice précédent étant présentés séparément en annexe lorsqu'il existe des reclassements. Ces reclassements sont sans effet sur le résultat net et les capitaux propres N-1.

Conformément aux articles 831-2 et 831-3 du PCG, l'impact de ce changement de réglementation sur les principaux postes affectés doit être décrit. Le changement n'a pas eu d'impact sur la présentation des comptes.



Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains	43 000					43 000
	Constructions sur sol propre	704 818					704 818
	sur sol d'autrui						
	Instal. agencement aménagement	128 405					128 405
	Instal technique, matériel outillage Industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers			53 115			53 115
	Matériel de transport	111 800		20 069		13 971	117 898
	Matériel de bureau, Informatique et mobilier	56 879		4 312			61 192
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 044 902		77 496		13 971	1 108 427
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés	10 032					10 032
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 032					10 032
TOTAL		1 054 934		77 496		13 971	1 118 459



Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	132 155	30 074		162 229
	sur sol d'autrui				
	Instal. agencement aménagement	28 453	6 415		34 868
	Instal technique, matériel outillage Industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		133		133
	Matériel de transport	59 538	25 622	13 769	71 391
	Matériel de bureau, mobilier	48 648	2 421		51 069
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	268 795	64 664	13 769	319 690	
TO TAL		268 795	64 664	13 769	319 690



Créances

		31/12/2025	1 an ou plus	plus d'1 an
Règlement ANC 2022-06				
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	69 857	69 857	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	23	23	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 081	4 081	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	13 789	13 789	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	10 046	10 046	
Charges constatées d'avance	351	351		
TOTAL DES CREANCES		98 147	98 147	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				



Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Règlement ANC 2022-06					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	815 950	75 878			891 828
Excédent ou déficit de l'exercice	75 878	- 75 878	72 851		72 851
Situation nette	891 828		72 851		964 679
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	50 987			2 736	48 251
Provisions réglementées					
TOTAL	942 815		72 851	2 736	1 012 930



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions		31/12/2025
				Utilisées	Non utilisées	
Règlement ANC 2022-06						
PROVISIONS REGLEMENTEES	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour charges sociales et fiscales sur congés à payer					
	Autres					
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
TOTAL GENERAL						
Dont dotations et reprises		- d'exploitation - financières - exceptionnelles				



Dettes

		31/12/2025	1 an ou plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Règlement ANC 2022-06					
Dettes	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine	11	11		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	254 597	37 364	125 608	91 626
	Emprunts et dettes financières divers	910	910		
	Fournisseurs et comptes rattachés	61 618	61 618		
	Personnel et comptes rattachés	53 484	53 484		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	59 109	59 109		
	Impôts sur les bénéfices	2 217	2 217		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	8 474	8 474		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupes et associés				
	Autres dettes	424	424		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	18 600	18 600		
	TOTAL DES DETTES	459 443	242 210	125 608	91 626
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	29 522			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				



Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation		17 400			112 381	129 781
Subventions d'investissement					63 400	63 400
TOTAL		17 400			175 781	193 181

* Autres : CPAM



Produits à recevoir

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Produits à recevoir		29 615
Autres créances clients		439
Produits à recevoir	439	
Autres créances		29 176
LSS à recevoir	193	
LJ Prévoyance à recevoir	3 887	
Etat - Subventions à recevoir	13 789	
Intérêts courus	1 261	
Divers produits à recevoir	10 046	



Charges à payer

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Charges à payer		141 111
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		11
Banque - charges à payer	11	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		61 618
Fournisseurs - factures non parvenues	61 618	
Dettes fiscales et sociales		79 483
Dettes CP - Heures Complémentaires - Pri	53 484	
Charges sociales s/congés et heures	25 745	
Etat - charges à payer	254	



Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		351	351
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			351



Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	7 928	8 458
	7 928	8 458
Total	7 928	8 458
Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole Total des heures de bénévolat : 581 heures x SMIC horaire au 31/12/25 (11,88 €) = 6 902,28 € + frais de déplacements : 1 025,98 €	7 928	8 458
	7 928	8 458
Total	7 928	8 458



Engagements financiers

31/12/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
Autres engagements Emprunt : Nantissement sur DAT	247 279	
	247 279	
Total des engagements financiers (1)	247 279	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		